



**CONCOURS ESTIVAL DE BP POUR DES BILLETS D'OSHEAGA
(le « Concours »)**

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le Concours est destiné à être vu par et faire l'objet de la participation au Canada seulement des résidents autorisés du Québec (Canada) âgés d'au moins 18 ans; il est assujéti aux lois du Canada et doit être interprété en conformité avec celles-ci. **Veillez ne pas participer si vous ne répondez pas à ces exigences au moment de l'inscription. Votre inscription au Concours constitue votre acceptation du présent Règlement officiel. AUCUN ACHAT REQUIS.**

- 1) **ADMINISTRATION** : Le Concours est administré et exploité par Boston Pizza International Inc. (l'« **Administrateur du Concours** »). Les décisions de l'Administrateur du Concours sont finales et exécutoires en tout point lié au Concours, y compris mais sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions. Molson Canada 2005 (« **Molson** ») est un fournisseur de prix seulement. Molson et ses entreprises liées, sociétés affiliées et filiales ne sont pas responsables de la promotion, l'administration ou l'exécution de ce Concours, ou de l'administration, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix. En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent de libérer entièrement Molson et ses entreprises liées, sociétés affiliées et filiales de toute responsabilité.
- 2) **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à gagner un prix dans le cadre du Concours, vous devez : (i) être un résident autorisé du Québec, Canada; (ii) être âgé d'au moins 18 ans en date du 19 juillet 2026; et (iii) ne pas être un employé, entrepreneur, agent ou représentant de (ni un membre de la famille immédiate d'un employé, entrepreneur, agent ou représentant de) l'Administrateur du Concours, Boston Pizza Canada Limited Partnership (« **BPCLP** »), Molson ou de leurs sociétés affiliées, agences ou fournisseurs de prix, de tout franchisé de BPCLP ou de l'un de leurs actionnaires, fiduciaires, directeurs, dirigeants, employés ou agents respectifs, avec qui de tels employés, entrepreneurs, agents ou représentants sont domiciliés. Aux fins du Concours, « famille immédiate » est définie comme un parent ou toute personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec de tels employés, entrepreneurs, agents ou représentants.
- 3) **PÉRIODE DU CONCOURS** : La période du Concours pour courir la chance de gagner un Prix (défini ci-après) commencera à 9 h 00 (HE) le lundi 4 mai 2026 et prendra fin à 23 h 59 (HE) le dimanche 19 juillet 2026 (la « **Période du Concours** »).
- 4) **PRIX** : Il y a vingt-neuf (29) prix à gagner, chacun consistant en deux (2) billets journaliers pour le Festival Musique et Arts Osheaga 2026 (le « **Festival** »), qui se tiendra au Parc Jean-Drapeau, à Montréal, du 31 juillet 2026 au 2 août 2026 (chacun, un « **Prix** »). Chaque Prix sera attribué à la suite d'un tirage au sort tenu pour chacun des vingt-neuf (29) restaurants Boston Pizza du Québec (chacun, un « **Restaurant du Québec** »), parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour ce Restaurant du Québec pendant la Période du Concours. Le jour du Festival, pour lequel les billets journaliers qui constituent un Prix seront valides, sera sélectionné à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours. La valeur au détail approximative de chaque Prix est de 350 \$ CA. Le Prix inclut seulement les billets pour le Festival, et les Gagnants (définis ci-dessous) sont les seuls responsables de tous les coûts supplémentaires, y compris mais sans s'y limiter, le transport, le stationnement, l'hébergement, les repas, les taxes et toute autre dépense liée à leur participation. Le Prix doit être accepté tel qu'attribué et n'a aucune valeur monétaire. Le Prix est non transférable et non remboursable, et aucune substitution ne sera effectuée, sauf à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours, qui se réserve le droit de substituer le Prix avec un prix de valeur égale ou supérieure.
- 5) **COMMENT S'INSCRIRE** : **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pendant la Période du Concours, lisez le code QR figurant sur les menus physiques dans n'importe quel Restaurant du Québec, afin d'accéder au site Web du Concours. Sur le site Web, suivez les directives à l'écran pour remplir tous les champs du formulaire d'inscription. Une (1) inscription sera soumise, une fois que vous aurez rempli tous les champs et cliqué sur Soumettre.
- 6) **SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS** : Le lundi 20 juillet 2026, à 11 h 00 m 00 s (HE), un représentant de l'Administrateur du Concours sélectionnera au hasard un total de vingt-neuf (29) participants pour gagner un prix, en pigeant une (1) inscription parmi toutes les inscriptions reçues au cours de la Période du Concours par chacun des vingt-neuf (29) Restaurants du Québec (chacun, un « **Gagnant** »). Si aucune inscription admissible n'est reçue par un Restaurant du Québec pendant la Période du Concours, le Prix associé à ce Restaurant du Québec sera attribué à un participant supplémentaire sélectionné parmi les inscriptions reçues par un autre Restaurant du Québec. Chaque

Gagnant potentiel sera contacté par l'Administrateur du Concours ou un représentant de l'Administrateur du Concours par téléphone et/ou par courriel dans les trois (3) jours suivant sa sélection. Si l'Administrateur du Concours ne parvient pas à communiquer avec un Gagnant potentiel après deux (2) tentatives, ce dernier devra renoncer au Prix, et un autre Gagnant potentiel pourrait, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours, être sélectionné.

- 7) **CHANCES DE GAGNER** : Les chances de remporter un Prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues par le Restaurant du Québec où vous avez soumis votre inscription pendant la Période du Concours.
- 8) **ATTRIBUTION DES PRIX** : L'Administrateur du Concours n'est pas responsable si un Gagnant potentiel ne reçoit pas un avis, pour n'importe quelle raison, quelle qu'elle soit, ou si la réponse d'un Gagnant potentiel n'est pas reçue par l'Administrateur du Concours. L'Administrateur du Concours communiquera uniquement avec les participants sélectionnés, et non avec tous les participants au Concours. Pour être déclaré Gagnant du Prix, le Gagnant potentiel sélectionné doit :
- (a) être inscrit au Concours conformément au présent Règlement officiel et être admissible à gagner un Prix, en conformité avec le présent Règlement officiel;
 - (b) signer et retourner, dans un délai donné, une décharge et une renonciation de responsabilité, dans une forme prescrite par l'Administrateur du Concours (la « **Décharge et renonciation** »), confirmant son acceptation du présent Règlement officiel et sa conformité à celui-ci, et dégageant l'Administrateur du Concours, Molson, BPCLP, chacun des franchisés de BPCLP, Facebook®, TikTok®, Instagram® et X®, et chacun de leurs employés, directeurs, dirigeants, gouverneurs, actionnaires, sociétés affiliées, représentants, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels, et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, les « **Parties renonciataires** ») de toute responsabilité que ce soit découlant de, à la suite de, ou provoquée par l'exécution du Concours, ou toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation du Prix tel qu'attribué, de l'administration du Concours et de la sélection d'un Gagnant conformément au présent Règlement officiel, ainsi que son consentement à l'annonce du nom du Gagnant et de l'utilisation, par l'Administrateur du Concours, du nom du Gagnant, de son adresse, de sa photographie ou sa ressemblance, de sa voix ou de ses déclarations à des fins publicitaires et promotionnelles sans aucune autre compensation pour le Gagnant; et
 - (c) répondre correctement à la question mathématique réglementaire figurant sur la Décharge et renonciation dans un délai de dix minutes, sans l'aide d'aucune personne ou machine ni d'aucun dispositif.

Un Prix doit être accepté tel qu'attribué. Un Prix n'est pas transférable ni remboursable en argent. Un Prix ne peut être substitué, sauf par l'Administrateur du Concours qui se réserve le droit de substituer un Prix, ou toute partie du Prix, avec un prix de valeur égale ou supérieure. En s'inscrivant à toute partie du Concours, tous les participants, s'ils gagnent, consentent à l'utilisation de leur nom, adresse (ville seulement), photo et/ou image sur vidéo à des fins publicitaires et promotionnelles, sans compensation. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de disqualifier tout individu qu'il considère comme coupable de violation du présent Règlement officiel ou de falsification du processus d'inscription. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est remise en question, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à l'inscription. **Toute tentative par toute personne de contrevenir délibérément au déroulement légitime du Concours ou de toute partie du Concours contrevient aux lois du droit criminel et civil, et l'Administrateur du Concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou de déposer tout autre recours judiciaire jusqu'aux limites permises par la loi.**

- 9) **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ** : Les Parties renonciataires ne sont pas responsables des erreurs dans l'offre ou dans l'administration du Concours, ou de toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, le présent Règlement officiel, la sélection et l'annonce des gagnants ou la remise de tout prix. De plus, les Parties renonciataires ne sont pas responsables de tous dommages causés ou présumés avoir été causés par : (a) toute inscription, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée égarés, volés, livrés en retard, altérés, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (b) toute défaillance, interruption, difficulté technique ou tout délai; (c) tout courriel, message texte ou toute autre communication envoyée ou reçue par l'Administrateur du Concours ou l'un de ses agents ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (d) toute information incorrecte, inexacte ou en dehors des délais prescrits, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associés à ou utilisés dans toute partie du Concours; (e) toute erreur technique ou humaine susceptible de se produire dans le processus de toute inscription ou participation au

Concours; (f) les problèmes avec le fonctionnement ou les fonctionnalités de tout site Web (y compris mais sans s'y limiter, toutes caractéristiques qui en découlent), causés de quelque façon que ce soit; (g) le mauvais fonctionnement de ou le dommage causé à tous réseaux ou lignes téléphoniques, équipements informatiques, données, logiciels, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; (h) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (*cookies*); (i) la saturation sur le réseau Internet; (j) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par téléphone ou réseaux informatiques; (k) la violation de la vie privée en raison de l'interférence de « pirates informatiques » d'une tierce partie ou tout dommage causé à ou encouru par tout participant ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou de toute circonstance; ou (l) les erreurs d'impression apparaissant dans le présent Règlement officiel ou le matériel lié au Concours. L'Administrateur du Concours peut mettre fin à ce Concours ou le retirer sans recours, en tout temps, à son entière discrétion.

- 10) **FACEBOOK, TIKTOK, INSTAGRAM ET X** : Facebook, TikTok, Instagram et X : (i) n'ont ni commandité ni endossé ni administré ce Concours d'aucune façon; (ii) ne sont pas associées ou liées à toute partie du Concours de quelque façon que ce soit; et (iii) ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit en ce qui a trait à tout aspect concernant le Concours. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Administrateur du Concours, et non à Facebook, TikTok, Instagram ou X. Toute question, toute plainte ou tout commentaire doit être adressé à l'Administrateur du Concours, et non à Facebook, TikTok, Instagram ou X. Facebook, TikTok, Instagram et X sont indemnisées et exemptées de et contre tout dommage, perte et dépense de toute sorte (incluant les coûts et frais juridiques raisonnables) pour toute réclamation liée au Concours, y compris mais sans s'y limiter, la publicité et l'administration du Concours.
- 11) **SUJET AUX LOIS APPLICABLES** : Chaque partie de ce Concours est assujettie aux lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Concours, ou à toute partie s'y rapportant, à tout moment sans préavis aux participants. Le Concours est NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.
- 12) **ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ** : Les renseignements personnels recueillis lors de l'Administration du Concours, ou de toute partie du Concours, seront seulement utilisés dans le cadre de l'exécution des conditions du Concours telles que décrites dans le présent Règlement officiel. Lors de l'inscription à toute partie du Concours, l'Administrateur du Concours et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences pourraient recueillir et utiliser les renseignements fournis au moment de l'inscription au Concours, incluant les coordonnées du Gagnant, afin de qualifier le Gagnant pour le Concours, et de communiquer avec le Gagnant et offrir un service continu à cet effet.
- 13) **BOSTON PIZZA** : Boston Pizza et la rondelle Boston Pizza sont des marques de commerce de Boston Pizza Royalties Limited Partnership, utilisées sous licence.
- 14)
- 15) **MOLSON** : Molson est une marque de commerce déposée de Molson Canada 2005.